

SITU CONNAIS LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ÇA M'INTERESSE AUSSI !



9 SEPTEMBRE 2019

Totalement décomplexée par la loi de transformation de la Fonction Publique, notre administration met les bouchées doubles sur le recrutement de contractuels en s'en prenant à ce qui fait l'ADN des missions de la DGFIP : la fiscalité et le secteur local.

C'est dans INDEED – 1^{er} site mondial de recherche d'emploi – que la DGFIP fait paraître une offre d'emploi de « gestionnaire de collectivités locales » à la DDFIP de Moselle - niveau Bac + 3 - pour le 1/11/2019.

L'oiseau rare devra :

- ▶ « Fiabiliser les bases et produits des impositions directes locales et collectivités et organismes consulaires (725 communes, 23 Établissements Publics de Coopération Intercommunale) ;
- ▶ Travailler sur la gestion, le contrôle et l'agrégation des bases d'imposition dans le cadre de la campagne annuelle de travaux pilotée par le bureau CL2A ;
- ▶ Verser les avances des impositions directes locales aux collectivités ;
- ▶ Être l'interlocuteur des collectivités et des comptables publics pour toutes les questions relatives à la réglementation fiscale, réalisation de simulations, appréhension de l'évolution de la matière imposable ;

▶ Être l'interlocuteur de la préfecture en matière de contrôle de légalité sur les délibérations à caractère fiscal. »

On vous passe les grandes qualités relationnelles, le respect de la confidentialité des données fiscales, l'appropriation des outils de la DGFIP, la rigueur, le sens de la pédagogie etc...

Sur l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) où cette annonce est aussi relayée, on y apprend qu'il s'agirait d'un CDD de 12 mois avec salaire à négocier (!) pour un candidat ayant une expérience dans le poste de « minimum 2 ans »

Pour **F.O.-DGFIP**, cet exemple, qui sera vraisemblablement suivi d'autres, est l'illustration parfaite de la « refondation du contrat social avec les agents publics » inscrite dans la loi Dussopt. La DGFIP va progressivement remplacer des emplois de cadres A fonctionnaires titulaires par des contractuels, et ce n'est pas le caractère confidentiel ou régalien des missions en cause qui va la déranger, bien au contraire. Le message délivré ici est le suivant : n'importe qui peut traiter des thématiques fiscales des collectivités.

Dans le même ordre d'idée, les inspecteurs divisionnaires ou inspecteurs qui pourraient être amenés à devenir « conseillers aux décideurs locaux » doivent savoir que la DGFIP pourra les remplacer sans vergogne par des contractuels.



LUNDI 16 SEPTEMBRE TOUS ET TOUTES EN GRÈVE ! PUIS DANS LES AG